

CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2026 PROCÈS-VERBAL

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal du 5 mars 2026, est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

II - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire

Je vous propose de désigner M. CHOUIN Jean-François, secrétaire de séance.

III - APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. le Maire

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémi, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie., M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est invité à passer aux délibérations.

IV – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 janvier 2026

Nous commençons par l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V - ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

La commune, dont la gestion comptable est assurée par la DGFIP, transmet habituellement ses pièces comptables via l'application HELIOS. Toutefois, des incidents techniques d'ampleur nationale empêchent actuellement la DGFIP de communiquer le compte de gestion ainsi que le Compte Financier Unique (CFU).

Ces documents, indispensables à la validation des résultats de l'exercice, doivent être examinés avant le vote du budget dès lors que la commune souhaite procéder à une reprise des résultats.

La situation n'étant pas stabilisée à ce jour, il n'est pas possible de valider le compte de gestion et le CFU. Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise anticipée des résultats, la DGFIP ayant confirmé la fiabilité des données issues de notre logiciel.

2026.17 – Reprise anticipés des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal – Exercice 2026

2026.18 – Reprise anticipés des résultats de l'exercice 2025 – Budget « Maison médicale » – Exercice 2026

2026.19 – Vote du Budget primitif 2026 – Budget principal et budget annexe

2026.20 – Fiscalité Direct Locale : vote des taux pour l'année 2026

2026.21 - Maison médicale : gèle des loyers 2026 et régularisation des charges 2025

2026.22 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations

2026.23 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2026

2026.24 – Attribution subvention du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de Soullans – Année scolaire 2025 / 2026

2026.25 – Association SAT : subvention exceptionnelle 2026

2026.26 – Création de l'association « Soullans Ultimate Club » : attribution d'une subvention

2026.27 – Contrat d'association de l'école privée : vote du forfait élève pour l'année 2026

2026.28 – Fournitures scolaires aux enfants des établissements public et privé de Soullans

2026.29 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat du centre de gestion de la Vendée (PSC Santé)

URBANISME, TRAVAUX, SECURITE, VOIRIE, BATIMENTS

2026.30 – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2026.07 du 29 janvier 2026 portant sur la modification n°1 du PLU

2026.31 – Vente de la parcelle AT 438 à Vendée Logement – Lotissement « Le Clos de la Scierie »

2026.32 – Échange de terrains entre la commune et SAS FAVREAU – COUTHUIS – Versement d'une soulte

2026.33 – Convention ESNOV n2026/22 : désherbage sélectif des voiries

2026.34 – Convention ESNOV n2026/23 : nettoyage, débroussaillage des fossés et bassins d'orage

2026.35 – Convention ESNOV n2026/24 : Soufflage et balayage des trottoirs

2026.36 – Acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2025

2026.37 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2026 : convention SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage

AFFAIRES GENERALES

2026.38 - Signature d'une convention avec l'Agence National de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) relative au traitement des avis de mise en fourrière

AFFAIRES CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, ENFANCE-JEUNESSE

DECISIONS DU MAIRE

2026.39 – Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026.17 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal – Exercice 2026

Monsieur le Maire expose :

La commune, dont la gestion comptable est assurée par la DGFIP, transmet habituellement ses pièces comptables via l'application HELIOS. Toutefois, des incidents techniques d'ampleur nationale empêchent actuellement la DGFIP de communiquer le compte de gestion ainsi que le Compte Financier Unique (CFU).

Ces documents, indispensables à la validation des résultats de l'exercice, doivent être examinés avant le vote du budget dès lors que la commune souhaite procéder à une reprise des résultats.

La situation n'étant pas stabilisée à ce jour, il n'est pas possible de valider le compte de gestion et le CFU. Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise anticipée des résultats, la DGFIP ayant confirmé la fiabilité des données issues de notre logiciel.

Vu l'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U.).

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Vu que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement et la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Vu que les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE REPENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
- **DE PRÉCISER** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- **DE DIRE** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	3 404 196,13	4 432 178,06	1 027 981,93
	Résultats antérieurs reportés	-	0,00	0,00
	Résultat de clôture			1 027 981,93

		Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	3 717 195,31	2 336 568,84	- 1 380 626,47
	Résultats antérieurs reportés	-	1 152 551,04	1 152 551,04
	Résultat	3 717 195,31	2 336 568,84	- 228 075,43

		Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	177 021,33	370 864,00	193 842,67

L'exercice présente un **excédent de fonctionnement de 1 027 981,93 €**.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités, cet excédent doit être affecté en priorité à la **couverture du besoin de financement de la section d'investissement**, qui s'élève cette année à **34 232,76 €** (228 075,43 – 193 842,67).

Après apurement de ce déficit d'investissement, le solde restant, soit **993 749,17 €**, peut être mobilisé pour renforcer les capacités d'autofinancement de la commune. Il est donc proposé de l'affecter au **compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"**, permettant ainsi de soutenir les futurs projets d'investissement.

Cette affectation garantit l'équilibre des sections du budget et respecte les obligations réglementaires en matière d'affectation du résultat.

		Soldes en €
Reprise anticipée	Besoin de financement d'investissement (1068)	34 232,76
	Affectation à l'investissement (1068)	993 749,17

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.18 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe « Maison médicale » - Exercice 2026

Vu l'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U.).

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Vu que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement et la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget « Maison médicale » de la commune.

Vu que les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget « Maison médicale » 2026.
- **DE PRÉCISER** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- **DE DIRE** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	21 996,70	72 871,25	50 874,55
	Résultats antérieurs reportés	-	-	
	Résultat de clôture			50 874,55

		Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	34 000,00	48 480,52	14 480,52
	Résultats antérieurs reportés	- 36 668,96	-	- 36 668,96
	Résultat de clôture	-	-	- 22 188,44

		Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	2 853,00	0	- 2 853,00

L'exercice présente un **excédent de fonctionnement de 50 874,55 €**.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités, cet excédent doit être affecté en priorité à la **couverture du besoin de financement de la section d'investissement**, qui s'élève cette année à **25 041,44 €** (22 188,44 + 2 853,00).

Après apurement de ce déficit d'investissement, le solde restant, soit **25 833,11 €**, peut être mobilisé pour renforcer les capacités d'autofinancement de la commune. Il est donc proposé

de l'affecter au **compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"**, permettant ainsi de soutenir les futurs projets d'investissement.

Cette affectation garantit l'équilibre des sections du budget et respecte les obligations réglementaires en matière d'affectation du résultat.

		Soldes en €
Reprise anticipée	Besoin de financement d'investissement (1068)	25 041,44
	Affectation à l'investissement (1068)	25 833,11

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.19 – Vote du budget primitif 2026 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif principal et de la commune de Soullans, qui sera soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Total section fonctionnement	4 082 333,00 €	4 082 333,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Total section investissement	3 124 096,76 €	3 124 096,76 €

Le budget primitif annexe « maison médicale » de la commune de Soullans, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est en suréquilibre comme suit pour la section fonctionnement :

BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

	DEPENSES	RECETTES
Total section fonctionnement	50 260,00 €	61 272,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Total section investissement	86 774,55 €	86 774,55 €

Le budget primitif annexe « lotissements » de la commune de Soullans, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

	DEPENSES	RECETTES
Total section fonctionnement	176 356,28 €	176 356,28 €

	DEPENSES	RECETTES
Total section investissement	76 111,83 €	76 111,83 €

Le budget primitif annexe « Lotissement le Clos de la Scierie » de la commune de Soullans, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS LE CLOS DE LA SCIERIE

	DEPENSES	RECETTES
Total section fonctionnement	2 013 824,00 €	2 013 824,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Total section investissement	2 562 674,00 €	2 562 674,00 €

La présentation du budget primitif principal et les budgets primitifs annexes font suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026.

Conformément à la décision du conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 17 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget par nature et au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et d'investissement,
- **DE PROCÉDER** à la reprise des résultats de l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** le budget annexe primitif principal et les budgets primitifs annexes de l'exercice 2026, tels que présentés ci-dessus :
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.20 – Fiscalité Directe Locale : vote des taux pour l'année 2026

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux de fiscalité directe (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par l'assemblée.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une

compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 1 806 753 (un million huit cent six mille sept cent cinquante-trois euros), en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la direction des finances publiques. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur, mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de taxes suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5 276 000	30,64 %	1 616 566 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	277 600	32,82 %	91 108 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	480 500	20,62 %	99 079 €
TOTAL			1 806 753 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,62 %
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.21 – Maison médicale : gel des loyers 2026 et régularisation des charges 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022.80 du 1^{er} décembre 2022 l'assemblée délibérante a décidé de geler les loyers à compter d'octobre 2022, la commune de Soullans souhaitant soutenir financièrement les professionnels de santé présents à la maison médicale.

Après le départ de deux médecins, toujours confronté au désert médical et soucieux de pérenniser l'équipe soignante en place, le conseil municipal avait décidé par délibération n°2024.5 du 14 mars 2024 de ne pas régulariser les charges locatives sur l'année 2023.

Pour l'année 2026, Il est proposé au conseil municipal de maintenir le gel des loyers et d'appliquer la régularisation des charges locatives sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MAINTENIR** la décision de ne pas augmenter les loyers relatifs à l'occupation de la maison médicale à la date anniversaire de la signature du bail,
- **D'APPLIQUER** la régularisation des charges pour l'année 2024.

VOTE : **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2026.22 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations et organismes divers.

Il est précisé que les conseillers qui exercent, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 17 février 2026.

Concernant le vote de la subvention au club Hirondelles Soullandaises Basket Club, Mme Rouxel sort de la salle.

Concernant le vote de la subvention pour l'association Les Tréteaux Soullandais, Mme PAILLER sort de la salle.

Concernant le vote de la subvention pour l'association Milcendeau se livre, Mme BERTAUD et Mme THOUZEAU sortent de la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers une subvention conformément aux tableaux ci-dessous :

DESIGNATION	PROPOSITION 2026
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Hirondelles Soullandaises Basket Club	4 725,00 €
Hirondelles Soullandaises Football	2 385,00 €
Danse 2000	1 620,00 €
Tennis Club Soullandais	585,00 €
Les petits hirondeaux - Multisport	1 170,00 €
Le bad des hirondelles	0,00 €
SOUS-TOTAL	10 485,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	

Les Tréteaux Soullandais	405,00 €
Soullans Animation Tourisme	0,00 €
Milcendeau se livre	1 000,00 €
Puzzle Express	90,00 €
SOUS-TOTAL	1 495,00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES/SOLIDARITÉ/3ème AGE	
ACPG CATM SOULLANS	130,00 €
Secours catholique	300,00 €
Transport Solidaire Soullandais	500,00 €
SOUS-TOTAL	930,00 €
AUTRES	
Amicale du personnel (maintien 150 € par agent)	4 050,00 €
Amicale de pêche Soullandaise	315,00 €
Amicale de l'école publique	410,00 €
SOUS-TOTAL	4 775,00 €

Soit un montant total de subventions de 17 685,00 €.

- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6574.

Pour les associations Indiquées ci-dessus sauf pour :

Pour Hirondelles Soullandaises Basket Club

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour l'association Les Tréteaux Soullandais,

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Soullans Animation Tourisme et Milcendeau se livre

VOTE : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.23 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2026

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention sert pour :

- Organiser le repas à destination de nos aînés âgés de 72 ans et plus. Par ailleurs, il est précisé que nos aînés qui ne peuvent pas se rendre au repas reçoivent une boîte de chocolats.

A cette fin, le conseil municipal est informé que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention de 19 000 euros (dix-neuf mille euros).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000,00 €, pour l'année 2026
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6574.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2026.24 – Attribution subvention du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de Soullans – Année scolaire 2025/2026

Il est rappelé au conseil municipal qu'une allocation transport scolaire est attribué aux familles résidant à SOULLANS dont les enfants sont scolarisés à SOULLANS (maternelles et élémentaires) et inscrits au transport scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif et de réaffirmer la volonté de la commune de maintenir la gratuité du transport scolaire pour :

- Donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite,
- Permettre à tous les enfants d'accéder à l'école de leur choix,
- Ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires,
- Affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels,
- Permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour desdites écoles.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Être domicilié sur la commune de SOULLANS,
- Être scolarisé à SOULLANS,
- Fréquenter le transport scolaire à destination des écoles de la Commune de façon régulière, soit un taux de fréquentation de 50 % sur l'année scolaire,
- S'être acquitté du droit d'inscription sur la plateforme régionale ALEOP.

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspond aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, soit en 2025 un montant maximum de 170 € par an et par enfant,
- Le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, sur présentation du justificatif d'inscription et de règlement, exclusivement sur le compte bancaire communiqué,
- En cas de garde alternée, une seule subvention sera versée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 170 euros (cent soixante-dix euros) par an et par enfant, selon les critères définis par le conseil municipal, au titre de l'année scolaire 2025/2026.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal article 6574. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2025 / 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.25 – Association SAT : subvention exceptionnelle 2026

M. Bernard CROCHET, président de Soullans Animation Tourisme et Mme CARIOU Jacqueline, trésorière de Soullans Animation Tourisme, sont invités à quitter la salle pendant le débat.

Le conseil municipal est informé que l'association « Soullans Animation Tourisme » a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre « La balade des hirondelles » à destination des habitants de la commune de Soullans le 4 juillet 2026.

Il s'agit d'une marche dans les marais suivi d'un repas champêtre et d'une animation musicale.

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer la somme de 500,00 euros (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association « Soullans Animation Tourisme » d'un montant de 500,00 euros (cinq cents euros),
- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 65748 du budget principal de l'exercice en cours,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération

VOTE : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.26 – Création de l'association « Soullans Ultimate Club » : attribution d'une subvention

L'association « Soullans Ultimate Club » dont le siège est situé 20, impasse de la Renaissance à Soullans sous la présidence de Mme Cécile ARNAUD.

Dans le cadre de sa création, elle a sollicité auprès de la commune, une subvention de 500 euros (cinq cents euros) pour le démarrage de celle-ci.

A l'appui de cette demande en date du 11 février 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur Le Maire qui comporte les *informations sur l'association ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles.*

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « Soullans Ultimate Club » une subvention de 500 euros (cinq cent euros) pour le démarrage de celle-ci. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29

Vu le budget primitif ou décision modificative

Considérant la demande formulée par l'association

Considérant l'intérêt communal du projet

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUER** à l'association « Soullans Ultimate Club », une subvention d'un montant total de 500 € (cinq cents euros) faisant suite à sa création,
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 65748.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2026.27 – Contrat d'association de l'école privée : vote du forfait élève pour l'année 2026

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public sur la commune de Soullans.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte Financier Unique 2025.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 est évalué à 580 € (cinq cent quatre-vingt euros). Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école privée, résidant sur la commune de Soullans.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 17 février 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** à 580 € le forfait élève à retenir pour l'année civile 2026. A titre indicatif, le montant de la subvention est estimé à $580 * 174$ élèves = 100 920 euros (cent mille neuf cent vingt euros),
- **DE DIRE** que la contribution sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en avril, août et novembre sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année n.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 article 6558,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.28 – Fournitures scolaires aux enfants des établissements public et privé de Soullans

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année une somme forfaitaire est allouée au titre de la prise en charge par la commune des fournitures scolaires aux enfants fréquentant les établissements public et privé de Soullans.

Pour l'année 2025, la somme allouée par élève était de 36,00 euros (trente-six euros).

Il sera proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026 et d'allouer une somme forfaitaire de 37,00 € (trente-sept euros) par élève.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 17 février 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ALLOUER** pour l'année 2026 la somme forfaitaire annuelle de 37,00 € (trente-sept euros) par élève fréquentant les établissements d'enseignement public et privé de Soullans,
- **DE DIRE** que la dotation est fixée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année n, soit une dotation globale de 11 248 euros (onze mille deux cent quarante-huit euros),
- **DE DIRE** que la dotation de l'école privée sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en une fois,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.29 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents - Mandat au Centre de gestion de la Vendée (PSC Santé)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le

Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DONNER** mandat au Centre de gestion de la Vendée membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.30 - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2026.07 du 29 janvier 2026 portant sur la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu la délibération n°2026.07 en date du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il a été constaté, après adoption de ladite délibération, une erreur matérielle ne portant pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la rectification de cette erreur matérielle sans que cela ne constitue une nouvelle procédure de modification du PLU

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DIRE** que dans la délibération n°2026.07 du 29/01/26, il convient de lire « **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** » en lieu et place de « **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** ».
- **DE PRECISER** que la présente délibération ne modifie en rien l'objet, la portée ou les modalités de la procédure, hormis la rectification de la mention erronée précisée à l'article 1.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.31 – Vente de la parcelle AT 438 à Vendée Logement – Lotissement « Le Clos de la Scierie »

Monsieur le Maire, rappelle que la ville est propriétaire d'une parcelle située dans le lotissement « Le Clos de la Scierie », cadastrée section AT n° 438 pour une surface de 21 032 m².

Vendée Logement a informé la ville, par courrier du 25 février 2026, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en vue de la construction de 13 logements locatifs sociaux.

Vendée Logement a présenté une proposition de prix à hauteur de 12 500 € HT (douze mille cinq cents euros) par logement.

Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles, à savoir :

- Obtention de l'agrément de l'État;
- Obtention des garanties d'emprunts, Commune ou Communauté de Communes et Conseil Départemental ;
- Le lot comportera les viabilisations nécessaires à tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM, EAU et coffret GAZ suivant desserte de la parcelle).
- PC obtenu et purgé de tout recours de retrait administratif.
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable. Fournir une G1 (étude de sol), obligatoire depuis le 01/10/2020, si secteur concerné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AT n°438 en vue de la construction de 13 logements locatifs sociaux,
- **D'AUTORISER** Vendée Logement à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Vendée Logement, acquéreur.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2026.32 - Échange de terrains entre la commune et SAS FAVREAU - COUTHOUIS – Versement d'une soulte

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges réalisés par les collectivités publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion du domaine communal ;

Considérant que la commune dispose de la parcelle cadastrée B 748, d'une superficie de 14 080 m², située au lieu-dit « Le Gué aux Roux » ;

Considérant que la société **SAS FAVREAU-COUTHOUIS** est propriétaire de la parcelle cadastrée B 3521, d'une superficie de 10 056m², située au lieu-dit « Les Quatre Journaux », limitrophe ;

Considérant que l'échange de ces deux terrains permettrait la création future d'une liaison douce ;

Considérant que La différence de surface : 13 395 m² – 6 690 m² soit 6 705 m², nécessite le versement d'une soulte de 0,23 cts (zéro euro et vingt-trois centimes) par mètre carré soit

- Lotissement des Tilleuls,
- Lotissement des Iris – Chemin du Chai – rue du Sancy
- Evacuation des déchets sur site de la collectivité si besoin

Les travaux seront réalisés semaine 22 : soit un total de 3 jours d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à cet organisme d'insertion depuis plusieurs années. Il est proposé une convention pour une prestation de 3 jours. Le coût global s'élève à 2 100 euros (deux mille cent euros) (700,00 €/jours x 3 jours).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec ESNOV,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.35 – Convention ESNOV n°2026/24 : soufflage et balayage des trottoirs

Monsieur le Maire présente l'offre de service d'ESNOV Chantiers (Nature et Environnement), 8 rue de la Poctière 85300 Challans, qui propose d'effectuer le soufflage et le balayage des feuilles sur les trottoirs.

Les endroits seront définis avec le responsable des services techniques

Les travaux seront réalisés comme suit

Intervention en semaine 46 ; 48 et 50 soit un total de 3 jours d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à cet organisme d'insertion depuis plusieurs années. Il est proposé une convention pour une prestation de 3 jours. Le coût global s'élève à 2 100 euros (deux mille cent euros) (700,00 €/jours x 3 jours).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec ESNOV,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.36 - Acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2025

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2025.

Réserves foncières et reprise de voiries

ACQUISITIONS

Contenance cadastrale en m ²	Référence cadastrale	Adresse	Vendeur	Bénéficiaire	Délibération du CM ou décision	Numéro de délibération	Prix en €	Date de l'acte
1 705	BC 058	Fief de la Gare	Cts PONTOIZEAU	Commune	13/03/2025	2025.10	51 150,00	22/07/2025
2	AI 164	Chemin du Paradis	LOTIPROMO	Commune	13/03/2025	2025.11	Gratuit	15/07/2025
11	AI 173	Chemin du Paradis	LOTIPROMO	Commune	13/03/2025	2025.11	Gratuit	15/07/2025
37	AI 192	Chemin du Paradis	LOTIPROMO	Commune	13/03/2025	2025.11	Gratuit	15/07/2025
598	AI 199	Impasse des Pommiers	LOTIPROMO	Commune	13/03/2025	2025.11	Gratuit	15/07/2025
15 539	BA 023	Le Grand Brécard	Cts BESSEAU	Commune	19/06/2025	2025.55	3 574,00	
7 822	B 2164	La Gîte	M. GRONDIN	Commune	19/06/2025	2025.56	1 500,00	26/09/2025
1 895	AV 079	Chemin de Mosou	Mme BARBOT	Commune	18/09/2025	2025.65	9 475,00	
7	AK 328	Le Paradis	SAS IMMOPLUS OUEST	Commune	16/10/2025	2025.69	Gratuit	22/10/2025
120	AT 377	Le Petit Bel Air	Mme MENUET	Commune	27/11/2025	2025.80	Gratuit	11/02/2026
532	AP 386 (avant découpage) Aujourd'hui AP 408	Impasse des Plumiers (Lotissement Les Écoliers)	Cts NOBIRON	Commune	13/09/2018 27/11/2025	2018.83 2025.81	Gratuit	

CESSION

Contenance cadastrale en m ²	Référence cadastrale	Adresse	Vendeur	Bénéficiaire	Délibération du CM ou décision	Numéro de délibération	Prix en €	Date de l'acte
380	BD 123	La Chapelle	Commune	SARL SOLZEN			5 700	

Clos de la Scierie

N° du Lot	Surface en M ²	Référence cadastrale	Acheteur	Prix en €
19	303	AT 591	Mme CHARRIER	35 148,00
02	349	AT 574	M. MOILLEAU	42 229,00
09	336	AT 581	M. BURGAUD	44 016,00
12	368	AT 584	M. RABILLER	48 208,00
31	286	AT 603	M. GESLIN	34 606,00
22	300	AT 594	M. TUAL	34 800,00
18	494	AT 590	M. GAILLARD / Mme NAULLEAU	64 714,00
13	371	AT 585	M. DUFLOS	48 601,00
14	371	AT 586	M. BLANCHARD / Mme HASARD	48 601,00
05	304	AT 577	M. BUSTAULT / Mme GAUVRIT	36 784,00

32	286	AT 604	M. VINCELOT / Mme KRANZLIN	34 606,00
27	284	AT 599	M. VANGREVELYNGHE / Mme HAMON	32 944,00
07	300	AT 579	M. JOLLY	37 800,00
28	284	AT 600	M. JANNEAU / Mme CLAUTOUR	32 944,00
20	303	AT 592	M. GALLIOT / Mme GUIBERT	35 148,00
29	286	AT 601	Mme DROUARD	33 176,00
17	377	AT 589	M. CHASSERIEAU / Mme ALLAITON	49 387,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE** acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2025.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.37 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2026 : convention SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence « éclairage public » est exercée par le SyDEV.

Dans ce cadre, le SyDEV a fait parvenir à la commune une proposition technique et financière relative à la rénovation de l'éclairage public en 2026, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune.

Les montants maximums de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la Participation
Éclairage Public – Rénovation programme et suite aux visites de Maintenance année 2025 (*)	8 000,00 €	9 600,00 €	8 000,00 €	50,00%	4 000,00 € HT
TOTAL PARTICIPATION					4 000,00 € HT

() Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la rénovation de l'éclairage public existant pour l'année 2026,
- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec le SyDEV,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.38 - Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de renforcer les moyens d'action de la police municipale afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique. Il souligne particulièrement la nécessité de verbaliser les infractions de stationnement sur les trottoirs, qui obligent les piétons à circuler sur la chaussée, ainsi que de traiter le problème récurrent des véhicules ventouses.

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 325-13 du code de la route. L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet, à ce jour).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (ci-après dénommée DSR), qui a confié à l'ANTAI, Établissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Le dispositif permet l'édition, l'envoi et le suivi des avis de mise en fourrière par l'ANTAI, allégeant la charge administrative de la commune et sécurisant juridiquement les notifications.

La délibération est soumise au conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et aux articles du Code de la route encadrant la mise en fourrière.

La convention définit les engagements réciproques entre la commune et l'ANTAI, les modalités techniques et les obligations liées à la protection des données.

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R. 325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026.39 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Date de dépôt	Références cadastrales	Date de décision de l'autorité	Décision de l'autorité
01	13/01/2026	AP 454	29/01/2026	Renonciation
02	15/01/2026	AX 065	29/01/2026	Sans objet
03	23/01/2026	BC 235	29/01/2026	Renonciation
04	29/01/2026	BD 247	12/02/2026	Renonciation
05	29/01/2026	AT 563	12/02/2026	Renonciation
06	29/01/2026	AT 564	12/02/2026	Renonciation
07	02/02/2026	BD 199	12/02/2026	Renonciation
08	04/02/2026	AL 98 – 90 - 91	12/02/2026	Renonciation
09	06/02/2026	AN 032	12/02/2026	Renonciation
10	06/02/2026	AP 048	12/02/2026	Renonciation
11	10/02/2026	AX 172	12/02/2026	Sans objet

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h15

Fait à Soullans, le 20 mars 2026

La secrétaire,
Mme Chloé MÜLLER

Le Maire,
M. Vincent JOLLY

